

DECISION DU PRESIDENT

N°2025/08-0127 Décision n°3 de virement de crédits entre chapitres budgétaires M57 - Budget principal

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération 2023/11-0210 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédit entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération 2025/04-0055 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de Mont de Marsan Agglomération, ainsi que son annexe : « BP 2025 AGGLO » dans son I : « Informations générales – Modalités de vote du budget »,

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits du chapitre 21 « immobilisations corporelles » vers le chapitre 20 « immobilisation incorporelles » pour un total de 70 000 € afin de financer des études réalisées en vue de travaux sur des bâtiments scolaires ainsi que sur la médiathèque.

Considérant la demande du service aménagement et urbanisme de réaffecter 3 827,57€ prévus initialement pour une subvention d'équipement versée au chapitre 204 vers le chapitre 20 pour la réalisation de documents d'urbanisme au compte 202.

DECIDE :

Article 1 - AUTORISER les transferts de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		
Comptes	Libellés	Montants
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	3 827,57€
2031	Frais d'études	70 000,00€



Total Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	73 827,57€
20422	Bâtiments et installations	-3 827,57€
Total Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-3 827,57€
21314	Bâtiments culturels et sportifs	-20 000,00€
21318	Autres bâtiments publics	-12 000,00€
217312	Bâtiments scolaires	-38 000,00€
Total Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-70 000,00€
Total dépenses d'investissement		0.00€

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».